

Délibération n° DCM_20260928 -1 -



EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :

B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - M. GUILARD - D. GARNIER - A.-C. BOISRENOULT - M. ALEXANDRE - C. BOY - P. DORNIC - F. GENDRON - J. GUIGUEN - S. GUILLUY - F. LE MOUEL - M. MARDELE - G. MORIN

Absents :

Etaient absents excusés : K. STEPHEN ayant donné procuration à I. GAUTIER - M. BAHERRE - C.-M. DAUDIN - N. RENAUD

Secrétaire de séance : I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....19

De présents :.....15

De votants :.....16

DCM_20260928 -1 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Son contenu a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une proposition de règlement intérieur a été transmise à tous les conseillers en amont de la séance.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur proposé reprend pour l'essentiel des dispositions législatives et réglementaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

Considérant que la Commune d'Ercé-près-Liffré, comptant plus de 1000 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur du Conseil municipal dans un délai de six mois suivant son installation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce règlement intérieur pourra faire l'objet de modification par délibération en cas de besoin et qu'il s'appliquera sur toute la durée du mandat municipal en cours.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 035-213501075-20260928-DCM_20260928_1-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a handwritten signature. The stamp features a central emblem of a building with a flag, surrounded by the text "MAIRIE DE CHESTRIER" at the top and "VILLE ET VILAIN" at the bottom, separated by two stars.